

A.M.E.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE

AU CAPITAL DE 1.500 €

SIÈGE SOCIAL : 08460 LALOBBE

R.C.S. SEDAN 951 791 953

PROCES VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
--

L'an deux mil vingt cinq

Le 20 Octobre

A 19 heures

MONSIEUR CHRISTOPHE BRISBARD, gérant associé unique de la Société " **A.M.E.** ", Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.500 €, dont le siège social est sis à LALOBBE (08460), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN, sous le numéro SEDAN 951 791 953,

a pris les décisions ci-après, relatives à :

- ✎ La poursuite de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- ✎ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

Délibérant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, l'associé unique, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan clos au 30 Avril 2025, approuvés par une décision de l'associé unique de ce jour, faisant apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société. La procédure de reconstitution devra être réalisée conformément aux textes légaux en vigueur dans le délai légal.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir partout où besoin en sera les formalités légales résultant de l'adoption de la résolution qui précède.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le Registre des résolutions.

LE GERANT,
MONSIEUR CHRISTOPHE BRISBARD

